



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 24  
Nombre de membres représentés 8  
Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 39**

**EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, Conseiller municipal délégué aux travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux**

Mes chers collègues,

La commune s'est engagée depuis une dizaine d'années dans une démarche vertueuse en faveur de la transition écologique et de la sobriété énergétique. Afin de répondre au double défi du changement climatique et de la crise énergétique, la commune met en œuvre des mesures de court terme et

221207\_39

prévoit un plan d'action sur le long terme.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement en luttant contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic automobile et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. L'éclairage public ne constitue donc pas une nécessité absolue à certaines heures et dans certains lieux.

Techniquement, la coupure de nuit est rendue possible grâce à la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Il a été constaté que la densité de véhicules circulant sur le territoire communal la nuit est faible. L'extinction de l'éclairage public a déjà été expérimentée au sein des quartiers ne comprenant pas d'axe routier important ni d'entrée de ville, la population ayant été préalablement informée. Suite au bilan positif de cette expérimentation, il est envisagé de pérenniser l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

A ce titre, je vous propose d'acter ce principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales</li><li>- articles L.583-1 à 5 et R.583-1 à 7 du Code de l'Environnement</li><li>- loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41</li><li>- arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses</li></ul>
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 29/11/2022

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Acte le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

**Article 2** : Dit que Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, engagera toute démarche et signera tous documents en exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires et le détail des lieux concernés.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le: 09 DEC. 2022

A Joinville-le-Pont le



09 DEC. 2022